

Rapport d'audit

Selon le Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

ELIXANCE SAS

Parc industriel de Gohélis Ouest

2 rue Roland Garros

56250 Elven



Méthode et étendue de l'audit

Au cours de l'audit, le déroulement des processus a été examiné sur la base d'exemples concrets et représentatifs. Le respect des exigences du référentiel a également été vérifié par rapport à la documentation du dispositif de prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Ceci a été fait par sondage, en questionnant et en prenant connaissance des documents de travail correspondants, et par constats sur le terrain.

Les points spécifiques suivants ont été contrôlés :

1	Le site est doté de dispositifs de confinement et de récupération. (interdire le rejet de GPI dans l'environnement)	Perfectible
2	Les dispositifs sont adaptés aux dimensions des GPI susceptibles d'être présents sur le site.	Conforme
3	Des procédures de prévention de la dispersion des GPI sont gérées et communiquées.	Conforme
4	Les procédures sont adaptées aux dimensions des GPI présents sur le site	Perfectible
5	Les zones dans lesquelles des GPI sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Conforme
6	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des GPI sont conçus pour limiter le risque de dissémination dans l'environnement et sont manipulés en conséquence.	Perfectible
7	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Conforme
8	Les GPI répandus sur le site sont ramassés et confinés.	Perfectible
9	Les dispositifs de rétention sont nettoyés régulièrement.	Perfectible
10	Les abords du site exploité sont nettoyés régulièrement.	Perfectible
12	L'état et le fonctionnement des dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, routines de contrôle, ...)	Perfectible
13	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Perfectible
14	Des audits internes ou contrôles sont réalisés.	Perfectible

Toutes les informations obtenues pendant l'audit sont gardées confidentielles par les membres de l'équipe d'audit, et l'ensemble du service de certification.

Constats

Non-conformités

Les non-conformités suivantes ont été établies et sont traitées sur rapport séparé.

N°	Chapitre Référentiel	Non-conformités
1		Aucune non-conformité n'a été détectée lors de cet audit.

Remarques

Les points suivants devront faire l'objet d'une analyse et éventuellement d'actions qui seront évaluées lors du prochain audit.

N°	Chapitre Référentiel	Remarques
1	Décret 2021-461 GPI	Il serait opportun d'amender la procédure pour la prise en compte des produits micronisés (0,05mm - 5% de la production).
2	Décret 2021-461 GPI	Une routine de visites : <ul style="list-style-type: none"> - Sur toutes les grilles de la zone sensible, - Sur la lagune de traitement et sur l'ensemble des abords du site, - Sur la zone non sensible, mériterait d'être mise en place en veillant à tenir les enregistrements.
3	Décret 2021-461 GPI	Les dispositions de maintien du site (nettoyage des GPI au sol, initiations à la source, interdictions, 5S...) mériteraient d'être revues.
4	Décret 2021-461 GPI	Apporter une vigilance aux protocoles Chargement / Déchargement près des transporteurs dont les opérations se déroulent hors rétention.
5	Décret 2021-461 GPI	E-ENR-QSSE 29 rév00 audit semestriel perte et fuite de GPI premier audit en août 2023 (six mois après l'évaluation initiale).

Points positifs

Les éléments favorables suivants sont des points forts du dispositif de prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement, identifiés par l'équipe d'audit. Ces méthodes ou éléments permettent de dégager des 'bonnes pratiques' et peuvent être généralisés au sein de l'organisme pour renforcer l'efficacité.

N°	Chapitre Référentiel	Aspects positifs
1	Décret 2021-461.	Les procédures mises en place pour la prévention des pertes de granulés plastiques sont claires et structurées.
2	Décret 2021-461.	Les zones de stockage des granulés sont bien définies.

Conclusion d'audit

Le résultat de l'audit a été discuté lors de la réunion de clôture.

Les objectifs de l'audit ont été atteints pour ce qui concerne le domaine de validité défini.

Le respect de toutes les exigences du décret 2021-461 du 16 avril 2021 audités a été complètement vérifié.

Si pendant la durée de validité de la certification combinée (ISO 9001, ISO 14001, ...), des modifications sont apportées au dispositif de prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement ou aux documents associés, l'entreprise doit en informer le service de certification du TÜV Rheinland France.

Il est à noter que l'audit a un caractère d'échantillonnage et de ce fait des non-conformités qui n'ont pas été détectées lors de l'audit peuvent subsister.

Les constatations des auditeurs n'enlèvent pas la responsabilité de l'entreprise d'assurer en permanence le respect du décret 2021-461 du 16 avril 2021.

Ce rapport reste la propriété de TÜV Rheinland France. Il ne peut être diffusé (partiellement ou dans sa totalité) sans autorisation préalable écrite de l'organisme de certification.

Nous vous informons que la procédure de traitement des appels et plaintes est accessible sur notre site internet www.tuv.fr.

Recommandation de l'équipe d'audit

- Conformité totale aux exigences du décret 2021-461 du 16 avril 2021
La société a pu démontrer dans le cadre de l'audit qu'elle dispose d'un dispositif de prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement qui correspond aux exigences du décret 2021-461 du 16 avril 2021.
- Conformité au décret 2021-461 du 16 avril 2021 avec points perfectibles**
La société a démontré dans le cadre de l'audit qu'elle dispose d'un dispositif de prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement qui correspond, avec des points perfectibles, aux exigences du décret 2021-461 du 16 avril 2021.
- Non-conformité aux exigences du décret 2021-461 du 16 avril 2021
La société n'a pas pu démontrer dans le cadre de l'audit qu'elle dispose d'un dispositif de prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement qui correspond aux exigences du décret 2021-461 du 16 avril 2021.

Cette recommandation est conditionnée par l'acceptation par le responsable d'audit des actions correctives liées aux non-conformités détectées, le cas échéant.

Date prévisionnelle du prochain audit :

La date de référence pour la réalisation des audits est le **12 juillet**.

De ce fait, la semaine 23 /2024, a été retenue lors de la réunion de clôture pour la réalisation du prochain audit **sous que les conditions soient réunies** pour planifier celui-ci à cette période.

22.06.2023

Date

Jean-Luc Levillain

Responsable d'audit



Signature

Décision finale du comité de certification

Suite à la vérification du dossier d'audit de votre , le responsable certification approuve les conclusions apportées par l'équipe d'audit déterminant la conformité et l'efficacité de votre système de management.

Les actions correctives suite aux non conformités (si applicable) ont été revues et validées par le responsable d'audit et le comité de certification.

L'efficacité des actions correctives (N.C mineures) sera vérifiée lors du prochain audit.

12.10.2023

Date

Coralie Vallé

Responsable certification



Signature